

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

24 NOVEMBRE 2014

## PROJET DE DÉCRET

**contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des dépenses  
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 \***

## RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'agriculture et du tourisme

par

M. Destrebecq

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'agriculture et du tourisme s'est réunie le lundi 24 novembre 2014 afin d'examiner le projet de décret contenant le premier feuillet d'ajustement du budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 (Doc. 57 (2014-2015) – N°1 – Annexe 9) <sup>(1)</sup>.

---

<sup>(1)</sup> *Ont participé aux travaux* : M. Bellot (Président), Mme Brogniez, MM. Courard, Desquesnes, Destrebecq (Rapporteur), Devillers, Evrard, Mme Moinnet, MM. Mottard, Prévot, Sampaoli, Mme Trotta.

*Ont assisté aux travaux* : Mme Baltus-Möres, MM. Collignon, Crucke, Mme Durenne, M. Hazée, Mmes Ryckmans, Vandorpe, Mme Mercier, Première auditrice à la Cour des comptes.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région.

## I. EXPOSÉ DE M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA NATURE, DE LA RURALITÉ, DU TOURISME ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES, DÉLÉGUÉ À LA REPRÉSENTATION À LA GRANDE RÉGION

**M. le Ministre** précise que le premier ajustement du budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année 2014, dans le cadre de ses compétences, est essentiellement technique. Il vise à adapter les autorisations de dépenses aux besoins actualisés.

Les crédits d'engagement augmentent de 6,648 millions d'euros, portant le budget ajusté à 310,995 millions d'euros. Parmi ceux-ci, il y a lieu de noter les hausses de :

- près de deux millions d'euros pour l'asbl Association Régionale de Santé et d'identification animale (Arsia) dans le cadre d'une aide aux agriculteurs;
- 71 000 euros pour des visas annulés fin 2013. Il faut réengager pour permettre la liquidation des factures;
- 1,05 million d'euros dans le cadre de l'opération «Droits constatés», pour verser une dotation complémentaire au CGT;
- 423 000 euros liés à la récupération des crédits de cabinet non utilisés par le Gouvernement précédent.

Les crédits de liquidation augmentent de 20,073 millions d'euros, portant le budget ajusté à 331,717 millions d'euros. Parmi ceux-ci, il y a lieu de noter les augmentations de :

- près de deux millions d'euros pour l'asbl Arsia;
- 2,4 millions d'euros pour l'annuité « CRAC-Tourisme »;
- 1,862 million d'euros pour les cofinancements européens;
- 14 millions d'euros pour liquider l'encours dans le cadre de l'opération « Droits constatés »;
- 189 000 euros liés à la récupération des crédits cabinets non utilisés par le Gouvernement précédent.

### **Programme 09.08 - Tourisme**

Tant les crédits d'engagement que les crédits de liquidation alloués au tourisme augmentent. Il convient de relever :

- une dotation complémentaire au Commissariat général au tourisme (CGT) de 1,050 million d'euros pour réduire l'encours existant envers les opérateurs touristiques;
- la liquidation de l'encours des annuités CRAC qui n'avaient pas pu se réaliser en 2013 pour 2,4 millions d'euros;
- le transfert des moyens pour les cofinancements européens pour un montant de 2,470 millions d'euros. Il s'agit de permettre l'exécution d'engagements pris antérieurement en faveur des bénéficiaires des fonds structurels, et non du financement de nouveaux projets.

### **Programme 13.11 - Infrastructures sportives**

Les crédits d'engagement augmentent de 8,753 millions d'euros et les crédits de liquidation de 5,416 millions d'euros. La majoration des subventions bénéficie aux groupements sportifs, aux ASBL de gestion, aux pouvoirs locaux et aux régions autonomes, ainsi qu'à l'opération « Sport de rue ».

### **Programme 15.03 - Développement et Étude du milieu**

L'ajustement vise à couvrir :

- la première subvention annuelle à l'Arsia, d'un montant de deux millions d'euros en crédits d'engagement et de liquidation, afin de concrétiser une convention entre l'Arsia et le Gouvernement, qui a été approuvée par le Gouvernement le 15 mai 2004. Son but est de soutenir l'ASBL, qui pourra diminuer le coût à charge des éleveurs pour l'identification et l'enregistrement des animaux;
- l'encours pour les subventions aux organismes chargés de la vulgarisation, de l'encadrement et de la promotion. Un montant additionnel de 1,114 million d'euros en crédits de liquidation permettra d'honorer les créances rentrées par les organismes subventionnés ;
- l'encours de la subvention à la Fédération des Services de remplacement de Wallonie (+ 365 000 euros en crédits de liquidation) .

### **Programme 15.11 - Nature, Forêt, Chasse-Pêche**

L'ajustement du programme 15.11 enregistre une majoration de 121 000 euros en crédits d'engagement et 1,363 million d'euros en crédits de liquidation afin de liquider l'encours des subventions de fonctionnement allouées aux commissions de gestion des parcs naturels.

## **Programme 15.12 - Espace rural et naturel**

Il y a lieu de remarquer au programme 15.12, pour les programmes communaux de développement rural (PCDR), une diminution des crédits d'engagement de 2,5 millions d'euros et une augmentation de 5,598 millions d'euros des crédits de liquidation.

La volonté n'est nullement de moins rencontrer les demandes des communes, cette modification résulte de la nouvelle procédure d'engagement des PCDR. Il y a désormais un engagement de 5% de l'estimation au moment de l'approbation de la convention de faisabilité, le solde de la subvention étant engagé au moment du projet définitif. Précédemment, la totalité du montant de la subvention était engagée lorsque l'agrément était donné.

L'important encours des factures dues aux communes a conduit à majorer les crédits de liquidation. Pour certains travaux, les engagements de la région auraient dû être honorés en 2013. C'est le cas pour les communes d'Aywaille, de Chimay, de Frasnes-lez-Anvaing, de Froidchapelle, de Gesves, de Soignies, de Sprimont, de Tenneville...

En outre, les crédits de liquidation pour les travaux relatifs aux cours d'eau non navigables sont majorés de 2,562 millions d'euros. Des travaux urgents qui ont dû être réalisés à cause des intempéries de l'été, de même que des travaux d'amélioration et d'entretien. Des moyens supplémentaires sont requis pour honorer les factures.

## **Programme 17.14 - Famille et troisième âge**

Les crédits d'engagement alloués aux subventions pour les infrastructures d'accueil de l'enfance dans le cadre de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 juillet 1983 diminuent de 2,151 millions d'euros en crédits d'engagement et de 884 000 euros en crédits de liquidation.

Cet arrêté prévoit un financement des infrastructures de 60% du montant des travaux, avec un plafond. La faible attractivité de ces subventions nécessite d'adapter les crédits en fonction des besoins. Le montant moyen des engagements depuis 2010 est largement inférieur au crédit inscrit au budget initial 2014.

Le Rapport de la Cour des comptes précise que les crédits d'engagement ont été actualisés sur base des demandes et des dossiers introduits auprès de l'administration.

L'information des pouvoirs locaux a peut-être été insuffisante, mais les communes peuvent solliciter un subventionnement dans le cadre des travaux subsidiés. De plus, les pourcentages d'aides et les plafonds sont plus élevés dans les programmes de financement alternatif.

Les communes ont davantage orienté leurs demandes vers M. le Ministre des Pouvoirs locaux ou vers l'appel à projets du plan Cigogne III, phase 2. Il serait peut-être judicieux de modifier ce subventionnement si l'A.B. n'est pas plus sollicitée en 2015.

## **Programme 18.23 - Formation agricole**

La formation agricole enregistre une majoration importante en crédits d'engagement de 2,060 millions d'euros. De nombreux centres agréés de formation professionnelle agricole ont prodigué plus d'heures de formation entre 2011 et 2014 que ce qui était prévu, et l'administration n'a pas indiqué un arrêt.

Il convient de régulariser l'encours afin que les centres de formation perçoivent rapidement leur argent.

## **Organismes d'intérêt public**

### **1. L'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité (APAQ-W)**

L'APAQ-W bénéficie de deux recettes : les cotisations des producteurs ou des entreprises, et la dotation publique de la Région. L'ajustement contient une autorisation de prélever 400 000 euros sur les réserves de la dotation publique pour financer des actions spécifiques de promotion liées essentiellement à l'embargo russe.

### **2. Le Commissariat général au tourisme (CGT)**

Une dotation complémentaire au CGT de 1,05 million permettra de tenir compte des demandes de subventions introduites et des droits constatés à imputer à charge des crédits de liquidation de 2014.

## II. DISCUSSION GÉNÉRALE

### Programme 13.11 - Infrastructures sportives

**M. Destrebecq** souligne que l'année 2014 était une année particulière sur le plan politique, car il s'agissait d'une année électorale. Or, il semble que ce facteur ait été prépondérant dans la conduite des affaires publiques. En infrastructures sportives, M. le Ministre Antoine n'a pas hésité à dénouer les cordons de la bourse et à distribuer largement des subsides. L'ajustement budgétaire indique une très nette hausse des crédits relatifs aux subventions octroyées aux petites infrastructures sportives.

L'orateur ne reproche pas au Gouvernement de soutenir ces petites structures qui hébergent des clubs sportifs de proximité mais il se déclare interpellé par la hausse de 30% du budget qui démontre que le travail réalisé lors de la confection du budget de l'année 2014 n'était pas sérieux.

Lorsqu'il n'y a pas d'élection à l'horizon, comme en 2013, une fois les crédits prévus épuisés, le Gouvernement reporte à l'année suivante l'octroi des subventions. Il est permis de se demander pourquoi, en 2014, M. le Ministre n'a pas fait preuve de rigueur budgétaire, alors que le budget de la Wallonie l'exigeait.

Par ailleurs, le projet de budget de l'année 2015 en revient à des crédits « normaux ». Comment M. le Ministre explique-t-il cette augmentation significative de dossiers approuvés en 2014, et la cautionne-t-il ? La Déclaration de politique générale du Gouvernement wallon précédant contient-elle une priorité pour le subventionnement de ces petites structures ? Si c'est le cas, pourquoi ne les a-t-on pas subsidiées de manière plus importante au cours des années précédentes ?

Les moyens supplémentaires accordés à ce programme résultent-ils des décisions prises par le Gouvernement précédent ? M. le Ministre a-t-il octroyé des subventions en matière d'infrastructures sportives depuis son arrivée au Gouvernement Wallon ? Dans l'affirmative, lesquelles et pour quels montants ?

Il serait souhaitable que M. le Ministre fournisse la liste des infrastructures subsidiées après que les crédits initialement prévus aient été épuisés, ainsi que les dates de notification aux bénéficiaires et leur situation géographique.

En outre, il est permis de se demander pourquoi le ministre précédent a limité sa communication au maximum au cours des mois de février et de mars et pourquoi les annonces de subventions se sont succédées entre avril et mai 2014.

Sauf à prouver que les subsides n'ont pas été attribués par le ministre précédent, la conclusion s'impose : celui-ci n'a pas pu résister à la tentation de mener une politique purement électoraliste !

**M. le Ministre** répond qu'il doit concrétiser les engagements qui ont été pris dans le passé. Si les besoins et les moyens sont présents, un ministre doit valoriser une politique à laquelle il croit. En outre, le sport est indispensable, notamment pour la santé.

Le nombre élevé de dossiers dans le passé se justifie en raison des moyens que le Gouvernement wallon a accepté de mobiliser pour le sport. Les besoins en matière d'infrastructures sportives sont énormes. En Belgique, 30% des citoyens n'ont aucune pratique sportive. Au niveau européen, c'est encore pire.

Certaines disciplines sportives existantes connaissent un nouvel essor auquel il convient de répondre, même si tous les sports ne seront pas pratiqués partout et qu'il faut optimiser les ententes entre les communes, les fédérations, les clubs...

L'impulsion donnée aux infrastructures sportives et aux aides aux fédérations par le précédent Ministre est très utile.

Il y a eu peu de nouveaux dossiers d'infrastructures sportives acceptés récemment : un bâtiment pour le football à Mont-de-l'Enclus, des panneaux pour la piscine de Sambreville, un bâtiment polyvalent sur le circuit de Mettet et un terrain de football synthétique à Meix-devant-Virton. Les crédits pour ces dossiers qui ont nécessité une signature ministérielle après le mois de mai sont limités par rapport aux montants totaux.

Un bon équilibre est nécessaire entre les infrastructures selon leur taille et selon leur situation, urbaine ou rurale.

Il faut tenir compte de l'afflux de demandes et essayer d'objectiver le mieux possible l'intérêt de construire de nouvelles infrastructures. Il faut aussi tenir compte des projets supracommunaux dans lesquels plusieurs sports sont praticables, et des projets où les établissements scolaires peuvent bénéficier des infrastructures au même titre que les clubs, les citoyens d'une commune ou les utilisateurs d'une régie communale.

Les petites infrastructures sont souvent nécessaires.

**M. Destrebecq** rappelle que « Cadasport » est une application informatique destinée à permettre à l'administration, aux gestionnaires d'infrastructures sportives et aux citoyens de bénéficier d'un cadastre actualisé, c'est-à-dire de connaître les infrastructures sportives présentes en Région Wallonne. Cet outil doit permettre de repérer les zones sous-équipées et constituer une aide importante à la décision lors de l'octroi des subventions aux infrastructures sportives. L'actualisation des données par les communes conditionne les subsides qui peuvent leur être accordés.

Or, il semble que cette application lancée avant 2005 ne soit pas opérationnelle. Lors du budget initial de l'année 2014, l'article budgétaire relatif à son développement était ramené à zéro. Le premier feuillet d'ajustement ajoute un crédit de liquidation de 104 000 euros.

Il est souhaitable que Monsieur le Ministre informe les commissaires sur le caractère opérationnel de cette application. Le montant alloué à l'A.B.12.09 peut laisser penser que la mission du prestataire de service est terminée. Dans la mesure où le ministre précédent annonçait la fin du travail en 2010, comment M. Le Ministre peut-il justifier ce retard ? Cette application est-elle réellement utilisée par l'administration régionale dans le cadre de l'analyse des dossiers ? Est-elle accessible au public et par quel lien ?

Il est judicieux de se demander quelle méthode de promotion est retenue et quel est le coût total du développement de cette application informatique.

**M. le Ministre** explique que l'application « Cadasports » est en cours de finalisation, mais elle est déjà en phase de test. Le montant de 104 000 euros en crédits de liquidation permettra de payer les factures du prestataire de services. Cette application pourrait être mise en ligne au début de l'année 2015, elle sera accessible au public.

Il s'agira d'un outil important pour les décideurs pour objectiver les besoins, mais aussi pour les communes, pour les fédérations, pour les clubs et pour les citoyens. La promotion de cet outil devra être assurée, car certains clubs cherchent des locaux. Cet outil permettra notamment de voir comment fonctionnent les infrastructures sportives.

**M. Destrebecq** souligne que le troisième point important de l'ajustement budgétaire concerne l'achat de défibrillateurs externes automatiques pour équiper les infrastructures sportives de Wallonie.

L'A.B. 74.04.22 dédié à l'achat de défibrillateurs externes automatiques (DEA) apparaît dans l'ajustement, ce qui traduit l'objectif du précédent ministre des sports d'en doter un maximum d'infrastructures sportives wallonnes. Ces appareils pouvant sauver de nombreuses vies, ce projet doit être approuvé.

De très nombreuses annonces du Ministre compétent relatives à la distribution gratuite de DEA par la Région Wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont eu lieu. Il est étonnant de constater que l'allocation de base créée en cours d'année à cet effet est aujourd'hui réduite. Il est souhaitable que M. le Ministre justifie cette décision et explique pourquoi les 300 défibrillateurs annoncés n'ont pu être achetés et distribués : est-ce par manque d'intérêt ou en raison d'une mauvaise gestion du ministre précédent ?

Depuis la décision prise en 2012 de conditionner les subsides à la présence d'un défibrillateur dans les infrastructures sportives, il est permis de se demander combien d'appareils ont été distribués par la Région Wallonne. Le précédent ministre avait annoncé 600 DEA octroyés par la RW et 600 par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les projets d'ajustement et de budget pour l'année 2015 ne comprennent aucun crédit à cet égard. Ces dépenses ne peuvent être réduites, car elles concernent la santé. Il convient que M. le Ministre précise quel est son souhait.

**M. le Ministre** précise que le crédit de 300 000 euros à l'A.B. 74.04.22 pour les défibrillateurs a été supprimé du budget de l'année 2014. Une réallocation budgétaire aura lieu en 2015 pour payer le marché des défibrillateurs. Le nombre prévu sera maintenu. La procédure de marché qui a été relancée sans publicité ne devrait pas trop retarder l'octroi des défibrillateurs supplémentaires.

Actuellement, 1 200 défibrillateurs ont été distribués gratuitement et l'achat de 700 autres a été subsidié. Les effets d'annonce ont été suivis de résultats concrets, et les achats se poursuivront.

**M. Sampaoli** se réjouit que des crédits aient été ajoutés en engagement pour les petites infrastructures privées et communales, ainsi que pour les sports de rue. Les demandes sont nombreuses et répondent à un réel besoin.

Il ne sera cependant pas possible de continuer le subventionnement à ce niveau. Des choix pertinents devront être opérés. Des critères objectifs devront être définis pour guider les choix par la nécessité de l'infrastructure, et non plus par le coup de cœur en faveur de l'un ou l'autre club. Il est possible d'accueillir 14 ou 15 équipes sur un terrain synthétique, pour autant que les clubs modifient les heures et les jours d'entraînement de leurs équipes.

**M. le Ministre** relève que certains projets ne sont pas allés à leur terme. Il faut être davantage sélectif en fonction des moyens disponibles.

Une appréciation la plus objective possible des dossiers retenus sera réalisée par l'administration en fonction des besoins, sans donner une priorité absolue à certaines disciplines sportives. Il faut une correcte répartition des infrastructures sportives sur le territoire, mais aussi une bonne diversification des sports.

**M. Sampaoli** précise qu'en évoquant les dossiers pertinents, il ne mettrait nullement en cause la qualité du travail de l'administration wallonne. Mais des choix devront être opérés par rapport à certaines infrastructures sportives, car il ne sera pas possible d'assumer toutes les dépenses. Il est dès lors important de déterminer des critères objectifs pour certaines infrastructures sur base du cadastre des infrastructures sportives et de la fréquentation des clubs.

L'orateur fait remarquer que l'ajustement budgétaire augmente les crédits d'engagement et de liquidation, mais pas les crédits de liquidation à hauteur des crédits d'engagement. Il en résulte une augmentation constante de l'encours et le risque de ne plus pouvoir liquider les subventions dans un délai correct. Il convient de réduire l'écart entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation afin d'éviter une situation intenable, notamment pour les communes.

La rénovation des terrains de tennis sur le site des Grands Malades à Jambes (A.B. 41.03.22) bénéficie d'un montant de 50 000 euros. Or, ces travaux ont été réalisés il y a deux ans.

**M. le Ministre** confirme qu'il faut être attentif à l'encours. Une phase de « nettoyage de l'encours » est nécessaire, car certains projets n'aboutiront pas.

**M. Sampaoli** insiste pour qu'à l'avenir, les crédits de liquidation soient supérieurs aux crédits d'engagement.

**M. Destrebecq** souligne que la politique des infrastructures sportives concerne pour plus de 30% les petites infrastructures. M. le Ministre a évoqué l'objectivation et l'équilibre. Il convient de se demander comment il va mettre en œuvre ces deux notions.

Il serait intéressant de savoir pourquoi le Gouvernement wallon a décidé de diminuer ou, à tout le moins, de revoir sa philosophie en faveur des petites infrastructures sportives, alors que trop de citoyens wallons ne pratiquent aucun sport. L'effort doit être poursuivi. Le sport est bénéfique pour la santé publique, la solidarité, l'intégration sociale et le dépassement de soi. La politique sportive aurait dû continuer en 2015 comme en 2014.

L'orateur aimerait obtenir la liste des investissements réalisés en 2014.

Il est regrettable d'avoir dû attendre dix ans pour mettre en œuvre l'application « Cadasports », qui constitue un outil intéressant pour le public, l'administration, les Fédérations, les clubs et les citoyens. En outre, il semble qu'aucun crédit ne soit repris au budget 2015 pour la promotion de cet outil.

**M. le Ministre** s'engage à envoyer à M. Destrebecq la liste des dossiers qui ont été liquidés.

La promotion de « Cadasports » sera financée par un article général sur la promotion du sport dans le budget de la Région wallonne. Un article budgétaire dédié à la promotion dans le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera également utilisé.

### **Programme 15.03 – Développement et Étude du milieu**

**Mme Brogniez** note que Monsieur le Ministre a souligné l'augmentation à l'A.B. 31.05.30 de la subvention annuelle à l'asbl Association Régionale de Santé et d'Identification Animales (Arsia). De 1,005 millions d'euros en 2014, celle-ci passe à 3,005 millions d'euros en crédits d'engagement. En 2014, a été mis en place un nouveau système de mutuelle nommé « Arsia+ » auquel les éleveurs ont été invités à participer. Il est souhaitable que M. le Ministre fournisse des précisions sur l'évolution du système « Arsia+ » et le nombre d'agriculteurs adhérents.

**M. le Ministre** déclare qu'il ne peut préciser le nombre d'agriculteurs qui ont adhéré à Arsia+. La démarche en est à ses débuts. Une aide de 2 millions d'euros, qui sera récurrente dans le budget de l'année 2015, permettra une réduction des coûts pour les éleveurs.

**Mme Brogniez** constate que l'A.B. 33.23 « Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion » enregistre une augmentation de 341 000 euros en crédits d'engagement et de 1,114 million d'euros en crédits de liquidation.

Le commentaire de l'article précise qu'« *il convient de réorganiser les aides de conseil et d'encadrement des agriculteurs et producteurs (...) pour éviter les doublons et les concurrences entre acteurs.* » Monsieur le Ministre peut-il apporter quelques éléments explicatifs concernant cet article et préciser quels sont les doublons et les concurrences entre les acteurs ?

**M. le Ministre** déclare qu'il est obsédé par la réduction des doublons. Des actions ont déjà été menées à cet égard. Il prend en exemple le Collège des producteurs mis en place avec succès, par rapport aux Conseils de filières.

Il est également souhaitable d'avoir plus de cohérence et de réduire les doublons en matière de formation professionnelle. Certaines formations, presque identiques, sont données quasiment au même endroit par des interlocuteurs différents. Les synergies et les contacts entre les organisations agricoles doivent s'amplifier pour répartir correctement les formations sur tout le territoire et permettre à des organismes spécialisés de développer des formations spécifiques. Il faut prodiguer beaucoup de formations, peut-être même plus qu'actuellement, mais il faut qu'elles soient davantage spécialisées et différentes, avec une optimisation des coûts.

### **Programme 15.04 - Aides à l'Agriculture**

**Mme Brogniez** relève que le programme 15.04 connaît une diminution des crédits d'engagement de 1,541 millions d'euros et des crédits de liquidation de 2,597 millions d'euros. Cette diminution concerne principalement l'A.B. 12.03 relatif à l'achat de biens et de services non durables spécifiques au programme, en ce compris les études, frais de documentation, relations publiques, participations à des séminaires et colloques, frais de réunions. Il est judicieux que M. le Ministre détaille cette diminution.

L'A.B. 63.02 relatif aux subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs publics voit ses crédits de liquidation augmenter de 120 000 euros. Il est souhaitable que M. le Ministre présente l'utilisation des crédits de cet A.B. et explicite la vision politique du Gouvernement wallon quant à la fonctionnalité des abattoirs wallons.

**M. Desquesnes** fait remarquer que les articles budgétaires du programme 15.04 relatif aux aides à l'agriculture concernent directement les agriculteurs. Les crédits d'ordonnancement diminuent de près de 2,6 millions d'euros. Paradoxalement, c'est une bonne nouvelle, puisque cette diminution de 2,6 millions d'euros trouve sa raison d'être essentiellement par une diminution de plus de 3 millions d'euros de l'A.B. 12.03 et qui est le seul article budgétaire qui n'affecte pas directement la trésorerie des agriculteurs, puisqu'il vise principalement le traitement des déclarations de superficie.

**M. le Ministre** précise qu'à l'A.B. 12.03, des moyens avaient été mobilisés pour être transférés à la fonction publique pour les frais de personnel. Il n'ont plus lieu d'être repris dans cette A.B. Le budget de la fonction publique reprend la totalité des engagements nécessaires.

Les abattoirs publics ne sont pas très nombreux (Liège, Bastogne, Virton, Ath...). L'ajustement ajoute un crédit de liquidation de 120 000 euros pour des engagements qui ont été pris antérieurement.

#### **Programme 15.11 – Nature, Forêt, Chasse-pêche**

**M. Destrebecq** rappelle que la Région wallonne s'était engagée vis-vis des communes à compenser la totalité des pertes liées à l'exonération du précompte immobilier des biens dans le cadre de Natura 2000.

Or, les communes ne reçoivent que 70% de compensation, ce qui entraîne des difficultés pour les pouvoirs locaux qui avaient compté sur ces recettes. Il convient que M. le Ministre précise ce qu'il a prévu face à cette situation et s'il va assumer ses responsabilités ou, au contraire, si les mesures prises précédemment seront revues.

**M. le Ministre** réplique que les moyens budgétaires alloués à la compensation des exonérations au précompte immobilier étaient limités et les montants n'ont jamais été compensés intégralement depuis 2011.

Une prise en compte la plus correcte possible suppose de disposer de données extrêmement fiables. Au début, la méthode de calcul des compensations a été validée par l'UVCW et par le cabinet du Ministre des Pouvoirs locaux sur la base de données précises du SPF Finances. Le SPF Finances a automatisé l'exonération des précomptes immobiliers à partir de l'exercice fiscal 2013 et les dégrèvements apparaissent sur l'avertissement-extrait de rôle. L'évaluation des compensations s'avère donc plus facile et plus précise.

Pour résorber l'arriéré et assurer une compensation la meilleure possible, un nouvel article budgétaire doté de 2,225 millions d'euros a été créé dans le budget de l'année 2015. La DPR a précisé que le Gouvernement souhaitait que les décisions prises à l'égard des communes aient la plus grande neutralité possible. L'engagement du Gouvernement wallon de compenser le mieux possible les pertes subies par les pouvoirs publics sera respecté.

#### **Programme 15.12 – Espace rural et naturel**

**M. Prévot** s'interroge sur les raisons de l'augmentation importante des crédits de liquidation et la diminution des crédits d'engagement prévus à l'A.B. 63.06.21 consacré aux subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural.

**M. Desquesnes** se réjouit également que les crédits de liquidation soient augmentés de façon substantielle dans le programme 12 « espace rural et naturel », notamment à l'A.B. 63.06.21, ce qui devrait permettre de réduire l'encours. Il convient de se demander quel est l'état actuel de l'encours.

**M. le Ministre** fait remarquer que la diminution des crédits d'engagement en développement rural résulte d'une nouvelle circulaire qui précise que l'on engage que 5% du montant de la convention au moment de la signature. Le besoin de crédits d'engagement s'en trouve donc réduit.

L'encours en développement rural continuera à avoisiner 90 millions d'euros, ce qui est élevé, mais il faut souvent beaucoup de temps entre la décision, l'engagement et l'ordonnancement. Cependant, il faut rester attentif.

#### **Programme 15.13 - Prévention et Protection : air, eau, sol**

**Mme Brogniez** souligne que le programme 15.13 connaît une diminution de 535 000 euros en crédits d'engagement et de 476 000 euros en crédits de liquidation. Cette diminution incombe uniquement à l'A.B. 33.05 relatif aux subventions à l'encadrement des méthodes agro-environnementales en application de la convention-cadre.

À l'heure de la mise en œuvre de la nouvelle PAC et de ses mesures en matière de verdissement, il paraît opportun d'interroger Monsieur le Ministre sur l'évolution des mesures agro-environnementales. Ces dernières seront-elles maintenues ou englobées dans le verdissement ?

**M. le Ministre** répond que tant que la Commission européenne n'a pas statué sur les propositions qui ont été rentrées par le Gouvernement wallon, il ne peut pas préciser si les mesures agro-environnementales seront maintenues ou abandonnées.

#### **L'APAQ-W**

**Mme Ryckmans** demande comment le montant du prélèvement sur les réserves de l'APAQ-W en vue de financer des actions de promotion spécifiques dans le cadre de l'embargo russe a été déterminé et quelles sont les affectations des crédits entre les fruits, les produits laitiers et les autres produits.

À l'avenir, la Cour des comptes a précisé que les OIP ne pourront plus puiser dans leurs réserves. Il convient de se demander quelles mesures seront prévues pour prévenir et agir lors de telles situations.

Le débat qui a eu lieu en séance plénière du Parlement wallon a souligné l'importance de relayer la question à la Commission européenne, d'éviter de devoir mettre en place des mesures de compensation au dernier moment et de prévoir des mesures d'accompagnement.

**M. le Ministre** répond que ce n'est pas la Cour des comptes qui a interdit aux OIP d'utiliser leurs réserves. Dans sa politique de rigueur et d'économie budgétaire, tenant compte des impératifs européens et des normes SEC, le Gouvernement wallon a décidé que fin de l'année 2014, les réserves des OIP seraient reversées dans la caisse centrale.

Le CRA-W bénéficie d'un régime particulier de cotisations (le Fonds Moerman). Il en est de même de l'APAQ-W : des cotisations sont payées par les producteurs et par les entreprises. Ces réserves ne seront pas reversées à la caisse wallonne ; les cotisations versées par les secteurs de la production et de la transformation resteront dans le budget de l'APAQ-W pour lui permettre de développer des actions de promotion.

En 2014, un prélèvement de 400 000 euros dans les réserves est prévu, il s'élèvera à 600 000 euros en 2015, pour des actions qui s'ajoutent au programme opérationnel proposé par l'APAQ-W, avec la consultation du Collège des producteurs et des secteurs concernés.

Face à une crise, l'APAQ-W peut développer des actions sur son budget, mais en l'espèce, il a été décidé de développer un programme particulier pour promouvoir les fruits et les légumes notamment dans les écoles. Environ une école sur deux en Fédération Wallonie-Bruxelles a adhéré à la démarche de l'APAQ-W, soit 1 200 écoles pour un volume de 53 tonnes.

L'APAQ-W développe actuellement une campagne de promotion pour le lait et, à l'approche des fêtes de fin d'année, sera lancée une campagne en faveur des produits wallons.

S'il est important de mettre en œuvre un programme opérationnel structuré, il est normal qu'un secteur qui souffre davantage qu'un l'autre bénéficie d'un soutien renforcé.

**M. Prévot** demande à disposer d'une évaluation des dispositifs mis en place suite à l'embargo russe afin de mesurer si les mesures prises ont réellement permis d'aider les producteurs wallons.

**M. le Ministre** souligne que de nombreuses actions de promotion et de sensibilisation ont été réalisées en faveur des communes, des associations et des citoyens.

L'AWEx est consciente de l'importance d'être aux côtés des producteurs, dans la recherche de nouveaux marchés, en synergie avec l'APAQ-W. Des avancées ont été réalisées, notamment par rapport au Canada partiellement grâce à l'AWEx.

Les mesures européennes obtenues prévoient que le budget agricole ne financera pas le volume d'aides compensatoires aux pertes subies par les producteurs dans le cadre de l'embargo. La Commission européenne a compris qu'il fallait des règles strictes pour évaluer le préjudice et apprécier le dommage économique.

### III. VOTE

La Commission de l'agriculture et du tourisme recommande, par 8 voix contre 4, à la Commission du budget et de la fonction publique, l'adoption du projet de décret contenant le premier feuillet d'ajustement du budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région.

### IV. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,  
O. DESTREBECQ.

Le Président,  
F. BELLOT.